



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-024-2016-06

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2016-06-16-001 - ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-074 CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE (2 pages) Page 3

IDF-2016-06-16-002 - ARRÊTE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 1er et 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 72 avenue de Choisy à Paris 13ème (4 pages) Page 6

IDF-2016-06-16-004 - ARRÊTE prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à PARIS 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 11

## Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2016-06-15-001 - décision portant fermeture du débit de tabac n° 7580645S sis 25 rue Vaugirard à Paris 6ème (1 page) Page 14

## Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-06-16-005 - Arrêté inter-préfectoral précisant les limites de l'unité de gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie (3 pages) Page 16

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-13-012 - Arrêté Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission locale Plaine de France» (2 pages) Page 20

IDF-2016-06-13-011 - Arrêté Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « GIP Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry» situé à Vitry sur Seine (2 pages) Page 23

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-16-001

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-074  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE  
D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

*Pharmacie de Marie-Dominique REGUER et Christine FERMAUD*

**ARRETE N°DOSMS/AMBU/OFF/2016-074  
CONSTATANT LA CESSATION DEFINITIVE D'ACTIVITE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**


- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-7, R.5125-30 et R.5132-37 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°DS-2016/029 du 13 avril 2016, publié le 22 avril 2016, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 11 novembre 1942, portant octroi de la licence n°75#000267 aux fins de création d'une officine de pharmacie, sise 333, Rue Vaugirard à PARIS (75015) ;
- VU l'avis favorable du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France émis le 12 janvier 2016 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein de la commune de PARIS, 15<sup>ème</sup> arrondissement ;
- VU le courrier en date du 26 mai 2016 par lequel Madame Marie-Dominique REGUER et Madame Christine FERMAUD déclarent cesser définitivement l'exploitation de l'officine sise 333, Rue Vaugirard à PARIS (75015) dont elles sont titulaires et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que les pharmaciennes déclarent cesser définitivement l'activité de l'officine dont elles sont titulaires à compter du 31 mai 2016 au soir ;

**ARRETE**

ARTICLE 1er : La cessation définitive d'activité depuis le 31 mai 2016 au soir de l'officine de pharmacie exploitée par Madame Marie-Dominique REGUER et Madame Christine FERMAUD, sise 333, Rue Vaugirard à PARIS (75015) est constatée.

La licence n°75#000267 est caduque à compter de cette date.



ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 16 juin 2016

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire  
et services aux professionnels de santé,

**Signé**

Pierre OUANHNON



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-16-002

ARRÊTE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 1er et 2ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 72 avenue de Choisy à Paris 13ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 15120025

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment cour, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 72 avenue de Choisy à Paris 13<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment l'article- 51 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 14 juin 2016, constatant l'urgence de prendre les mesures prescrites ci-dessous dans le logement situé bâtiment cour, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis 72 avenue de Choisy à Paris 13<sup>ème</sup> occupé par Madame Maria DONATIELLO, propriété de l'indivision DORGEBRAY/AL KHATIB (Cf liste jointe en annexe 1) représentée par l'administrateur provisoire l' Etude Philippe BLEROT domiciliée 26 chemin de la Madeline 93000 BOBIGNY ;

**Considérant** qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 juin 2016 susvisé que l'installation électrique est vieillissante, vétuste et dangereuse ;

**Considérant** qu'il a été constaté : l'absence de dispositif différentiel 30Ma, la présence de fusibles très anciens et dangereux (fusibles à broches et fusibles industriels), de prises électriques de type « usuel » avec une façade métallique et des alvéoles avec un risque de contacts directs et/ou de court-circuit du fait de la mise sous tension possible de la plaque métallique à l'enfichage des broches d'une prise mâle ainsi que des prises électriques en saillie en porcelaine avec un risque de contacts directs et indirects ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 14 juin 2016 constitue un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser le danger ponctuel imminent constaté ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## A R R Ê T E

**Article 1.** - Il est fait injonction à l'indivision DORGEBRAY/AL KHATIB (Cf liste jointe en annexe 1), propriétaire, représentée par l'administrateur provisoire, l'Etude Philippe BLERIOT domiciliée 26 chemin de la Madeline 93000 BOBIGNY de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment cour, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche de l'immeuble sis **72 avenue de Choisy à Paris 13<sup>ème</sup>** :

1. **afin de faire cesser l'insécurité des personnes, assurer la sécurité des installations électriques générales et particulières de manière qu'elles ne puissent être la cause de troubles pour la santé des occupants. Prendre toutes dispositions pour permettre la remise en service en toute sécurité des installations, notamment par le passage du Consuel ou de tout organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris - sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé -EA2- sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

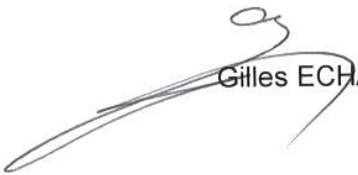


**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'indivision DORGEBRAY/AL KHATIB en qualité de propriétaires.

Fait à Paris, le 16 JUIN 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

## ANNEXE 1

**Administrateur provisoire : ETUDE Philippe BLERIoT**  
**26 chemin de la Madeliene**  
**93000 BOBIGNY**  
**Et/ou**  
**50 rue Victor Hugo**  
**95300 PONTOISE**

### LISTE DES INDIVISAIRES

Identité	Adresse
<b>Monsieur AL KHATIB Habib</b>	72 avenue de Choisy 75013 PARIS
<b>Monsieur AL KHATIB Nassim</b>	21 rue Ferdinand Jamin – Bât.D 92340 BOURG LA REINE Ou 72 avenue de Choisy 75013 PARIS
<b>Madame DAUPHIN Martine epx AL KHATIB</b>	256 avenue Daumesnil 75012 PARIS Ou 45 rue Jean Moulin 94300 VINCENNES
<b>Monsieur DORGEBRAY Gérard</b>	159 rue des Moulins 28260 LA CHAUSSEE D'IVRY
<b>Madame DORGEBRAY Jacqueline épX JOZEFOWICZ</b>	65, 2 <sup>ème</sup> avenue 60260 LAMORLAYE

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-16-004

**ARRÊTE** prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1er étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à PARIS 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

Dossier n° : 15070252

**ARRÊTÉ**

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité  
du logement situé bâtiment rue au 1<sup>er</sup> étage, porte droite  
de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>**  
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à **Paris 18<sup>ème</sup>** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant dans le logement susvisé, références cadastrales de l'immeuble 018DF0018, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 35 rue de la Gare 75935 Paris cedex 19 - Standard : 01.44 02 09 00

[www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1<sup>er</sup> étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup>, et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>ème</sup> et représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham, et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé - EA2 - sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 4.** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **16 JUIN 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

  
Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2016-06-15-001

décision portant fermeture du débit de tabac n° 7580645S  
sis 25 rue Vaugirard à Paris 6ème

Direction régionale des Douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 PARIS

À Paris, le 15 JUIN 2016  
Référence : n° 16002422

**DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,  
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code.

**Article 1er**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 27 mai 2016, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n° 758-0645S, situé 25, rue de Vaugirard 75006 Paris

Le directeur régional des douanes de Paris,



Christian BOUCARD.

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

IDF-2016-06-16-005

Arrêté inter-préfectoral précisant les limites de l'unité de  
gestion de l'anguille du bassin Seine-Normandie





PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE ET PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

## ARRETE

### PRECISANT LES LIMITES DE L'UNITE DE GESTION DE L'ANGUILLE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**ET**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE  
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le règlement (CE) n° 1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes, et notamment son article 2 ;

**VU** la décision de la Commission européenne du 15 février 2010 portant approbation du plan français de gestion de l'anguille présenté à la Commission conformément au règlement (ce) n°1100/2007 du Conseil instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R436-65-1 et R436-65-2 ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R922-46 et R922-47 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-04-20-001 du 20 avril 2016 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** le volet local de l'unité de gestion de l'anguille Seine-Normandie du plan de gestion national de l'anguille ;

**VU** l'avis du comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie en date du 24 mars 2016 ;

**SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin et du directeur interrégional de la mer Manche est-mer du Nord ;

Préfecture de la région Île-de-France, Préfecture de Paris  
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris  
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Limite aval de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

La limite aval de UGA Seine-Normandie correspond aux limites transversales de la mer (LTM) baignant les eaux territoriales situées au droit de la région Normandie, à l'exception de l'estuaire de l'Orne et de celui de la Saire.

Au droit de ces deux estuaires, les limites aval de l'UGA Seine – Normandie sont délimitées par les points suivants :

#### Estuaire de l'Orne :

La limite aval correspond à la limite de la réserve en place, soit la ligne joignant les points A et B correspondant aux coordonnées suivantes :

- A : 49°17' 20" N – 00°14' 51" W
- B : 49°17' 04" N – 00°13' 19" W

#### Estuaire de la Saire :

La limite aval correspond à la ligne joignant les points A et B correspondant aux coordonnées suivantes :

- A : 49°36'20" N – 1°13'45"W
- B : 49°35'10"N – 1° 15' 26" W

Ces deux lignes sont portées sur les cartes annexées au présent arrêté.

### Article 2 : Limite amont de l'unité de gestion anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

Considérant que la colonisation naturelle de l'anguille est possible sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie, la limite amont de l'UGA Seine-Normandie est constituée par la limite amont du bassin hydrographique Seine-Normandie.

### Article 3 :

En dehors des limites de l'UGA Seine-Normandie telle que définie ci-avant, la pêche de l'anguille européenne (*anguilla anguilla*) est interdite.

### Article 4 :

Les préfets des régions du bassin Seine-Normandie, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie et le directeur interrégional de la mer Manche est – mer du Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions d'Île-de-France et de Normandie.

Fait à Paris, le **06 JUIN 2016**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,  
par délégation le directeur régional et  
interdépartemental de l'environnement et de l'énergie  
d'Île-de-France

Jérôme BOELLNER

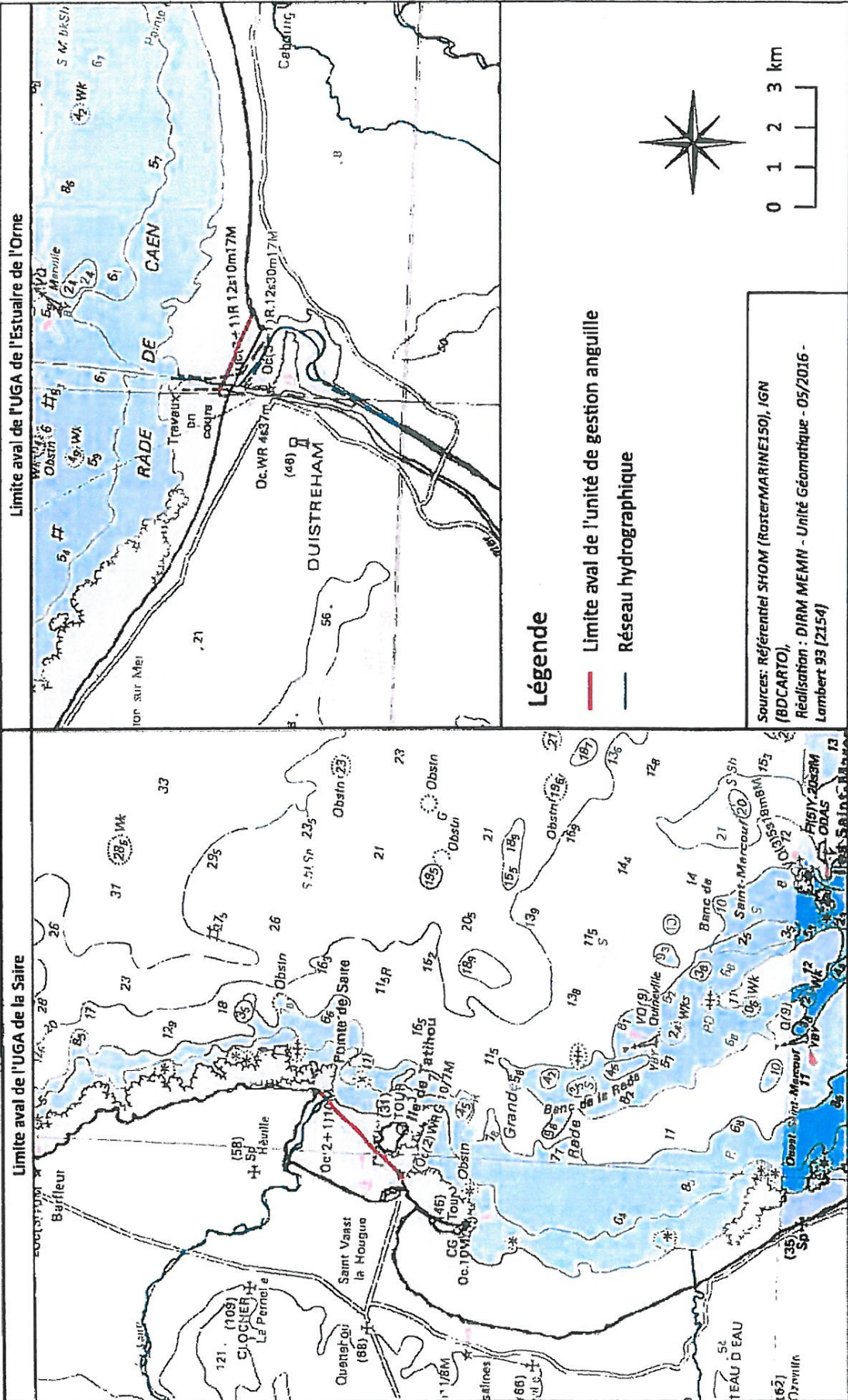
Pour la Préfète de la région Normandie et par  
délégation,  
le directeur interrégional de la mer Manche est – mer  
du Nord

Jean-Marie COUPU

# Arrêté

## Précisant les limites de l'Unité de Gestion de l'Anguille (UGA) du bassin Seine-Normandie

\* Cartographie présentée à titre d'illustration et ne présentant aucune valeur juridique



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-13-012

Arrêté

Portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission locale  
Plaine de France»



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
dénommé « Mission locale Plaine de France »**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L 5314 – 1 du code du travail relatif à la création de mission locale pour l'insertion professionnelle ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'emploi et de la solidarité du 7 décembre 1999, publié au journal officiel le 21 décembre 1999, portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Plaine de France », dont le siège social est à Mitry-Mory ;
- VU** l'arrêté interministériel n°ETSD1412276A du 18 mai 2015 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant mission locale, de leur renouvellement et de leurs modifications ;
- VU** l'arrêté n°2004-129 du 26 janvier 2004 portant prorogation du GIP dénommé « Mission Locale Plaine de France » pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'arrêté n° 2009-1728 du 17 décembre 2009 portant prorogation du GIP dénommé « Mission Locale Plaine de France » pour une durée de 5 ans ;
- VU** la décision de l'Assemblée Générale extraordinaire du 20 février 2014 portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Plaine de France » ;
- VU** l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 19 avril 2016 soulignant la saisine tardive relative aux modifications apportées à la convention constitutive ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01 82 52 40 00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Plaine de France » consolidée et signée le 20 février 2014 est approuvée. La durée de la convention constitutive du GIP Mission locale Plaine de France est désormais d'une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le  
13 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-13-011

Arrêté Portant approbation de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public dénommé « GIP Mission  
Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry» situé à Vitry sur  
Seine

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté**

**Portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « GIP Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » situé à Vitry sur Seine**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L 5314 – 1 du code du travail relatif à la création de mission locale pour l'insertion professionnelle ;
- VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;
- VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité du 7 décembre 1999, publié au journal officiel le 21 décembre 1999, portant approbation de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry », dont le siège social est à Vitry-sur-Seine ;
- VU** l'arrêté interministériel n°ETSD1412276A du 18 mai 2015 portant délégation aux préfets de région du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant mission locale, de leur renouvellement et de leurs modifications ;
- VU** l'arrêté n° 2004-404 du préfet de la région d'Ile de France en date du 9 mars 2004, portant modification de la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » ;
- VU** l'arrêté n° 2004-2612 du préfet de la région d'Ile de France en date du 27 décembre 2004, portant prorogation du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » pour une durée de 5 ans ;
- VU** l'arrêté n°2011173-0019 du préfet de la région d'Ile de France en date du 22 juin 2011, portant prorogation du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » pour une durée de 5 ans ;
- VU** la décision de l'assemblée générale du 4 décembre 2007 portant modification de l'article 2 de la convention constitutive ;

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Tél. standard : 01 82 52 40 00  
Adresse internet : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)  
Allô, service public : 39 39



**VU** la décision de l'Assemblée Générale du 16 décembre 2014 approuvant les modifications apportées à la convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » par les avenants n°1 en date du 17 juin 2014, n°2 et n°3 en date du 16 décembre 2014 » et la signature d'une nouvelle constitution constitutive consolidée en date du 16 décembre 2014 ;

**VU** l'avis du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 25 avril 2016 soulignant la saisine tardive relative aux modifications apportées à la convention constitutive ;

**VU** l'avis du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du GIP dénommé « Mission Locale Intercommunale d'Ivry-Vitry » consolidée et signée le 16 décembre 2014 est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **13 JUIN 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCIO